



REGLES D'UTILISATION

de la rubrique Objets Trouvés du site Internet de la Mairie de Tarbes

Tout objet, présenté par photographie, ne sera restitué à son propriétaire qu'après la réalisation de formalités qu'il accepte de souscrire. L'utilisation de ce site implique l'adhésion des utilisateurs aux règles et remarques suivantes :

. Un questionnement sera soumis à toute personne désirant retirer un objet afin de déterminer si elle est bien le légitime propriétaire : contenu du sac, du portefeuille, précisions sur des clés, état civil, code IMEI pour les téléphones portables, etc...

Des documents ou justificatifs pourront être également demandés : factures, photographies personnelles de l'objet, etc.

. Les objets de valeur, tels que les bijoux, ne sont pas sur le site. Un déplacement au service est nécessaire. Une facture ou une photographie de l'objet sera demandée. Par ailleurs, une description très précise de l'objet devra être apportée par le propriétaire avant toute restitution.

. L'envoi de documents, pièces d'identité, portefeuilles, ou divers objets, se fera par voie postale et sera adressé à la mairie du domicile du propriétaire. Les objets trop lourds et encombrants ne pourront être envoyés.

. Si le légitime propriétaire ne peut pas se déplacer afin de se faire restituer son objet, il peut désigner pour ce faire, une personne de son choix. Cette dernière se présentera au service des objets trouvés munie d'une attestation sur l'honneur signée par le propriétaire et d'une photographie d'une pièce d'identité de ce dernier.